



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/862
S/1994/129
7 février 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 42 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 7 février 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'appel en quatre points approuvé par le Gouvernement slovène le 7 février 1994 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent

(Signé) Danilo TÜRK

Annexe

APPEL EN QUATRE POINTS DU GOUVERNEMENT SLOVENE
EN DATE DU 7 FEVRIER 1994

Le Gouvernement slovène condamne l'attaque perpétrée contre des civils à Sarajevo le 5 février 1994. Ce crime odieux, le dernier d'une triste et longue série, nous donne de nouvelles raisons de prendre des mesures vigoureuses pour mettre fin à la tragédie humanitaire, politique et économique qui depuis trop longtemps accable la Yougoslavie.

Nous lançons à la communauté internationale un vibrant appel pour demander que les conditions ci-après soient remplies en vue de la réalisation d'un accord de paix :

1. Le massacre de civils – enfants, femmes et hommes – doit cesser immédiatement. Il faut donc retirer de toute urgence les armes lourdes se trouvant à proximité de Sarajevo et des autres zones à forte concentration de population civile.
2. Il faut prendre des mesures efficaces pour secourir la population civile de la République de Bosnie-Herzégovine par le libre acheminement d'aide humanitaire.
3. La propriété privée doit être restituée et les lieux de culte protégés.
4. Il faut rendre sans délai les territoires acquis par la force et le nettoyage ethnique. Il faut que la bonne foi se concrétise par des actes à partir desquels on pourra entreprendre des pourparlers en vue d'aboutir à un accord de paix en Bosnie-Herzégovine.

Le présent appel s'adresse à tous les gouvernements qui sont invités à y répondre et à l'appuyer ainsi qu'à ceux qui sont directement concernés afin qu'ils en tiennent compte et l'acceptent comme la base d'un effort de paix sincère.
